

périodiques au sujet de leur publication, de leur distribution et de leur vente. Les investisseurs devront remettre un rapport tous les semestres sur l'exécution de leurs engagements, qui seront examinés annuellement.

Dans l'année de l'entrée en vigueur de l'Accord, le Canada modifiera l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'autoriser les déductions des publicitaires au titre des périodiques contenant les niveaux requis de contenu éditorial original indépendamment de leur nationalité ou du lieu de production.

Le Canada modifiera également la définition des termes « numéro canadien » du paragraphe 19 (5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, afin de la rendre conforme à la définition de l'expression « contenu éditorial original » du présent Accord. Il modifiera également cette définition du paragraphe afin d'y supprimer les exclusions au sujet des numéros d'un périodique publié sous licence accordée au producteur ou à l'éditeur des numéros du périodique imprimés, corrigés ou publiés à l'extérieur du Canada.

De plus, le Canada modifiera cette loi afin de changer le montant de la déduction autorisée et la condition sur le contenu éditorial original afin d'autoriser : a) la moitié de la déduction au titre des coûts de la publicité des annonceurs des publications ayant de 0 % à 79 % de contenu éditorial original ; b) une pleine déduction des coûts de la publicité des annonceurs des publications ayant 80 % ou plus de contenu éditorial original.

Le Canada et les États-Unis conviennent de se consulter annuellement, sur demande, dans les vingt (20) jours sur toute question ayant un rapport avec l'Accord.

Si l'une des parties est d'avis que l'autre ne se conforme pas à l'Accord, elle peut s'en retirer en lui en donnant notification écrite. L'Accord deviendra nul et non avenu 90 jours après la notification ; les droits et les obligations respectifs des parties redeviendront alors celles qu'elles avaient au moment de son entrée en vigueur.

J'ai l'honneur de vous proposer, si le contenu de cette lettre agréé au gouvernement des États-Unis d'Amérique, que celle-ci, écrite en anglais et en français, chaque texte faisant également foi, et votre réponse à cet effet, constituent un Accord entre nos deux gouvernements, entrant en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez accepter, votre Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération. »

J'ai l'honneur de vous informer que la proposition faite dans votre lettre datée du 3 juin 1999 agréé à mon gouvernement et de vous confirmer que cette lettre, et la présente réponse à